



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GUYANE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R03-2020-142

PUBLIÉ LE 10 JUILLET 2020

# Sommaire

## DGCOPOP

R03-2020-07-02-009 - Responsable par intérim du Pôle Travail (1 page)

Page 3

R03-2020-07-02-008 - Responsable URACTI (1 page)

Page 5

DGCOPOP

R03-2020-07-02-009

Responsable par intérim du Pôle Travail

*Décision de désignation par intérim de M. Omar KIMOUCHE responsable du Pôle Travail*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Direction Générale de la Cohésion et  
de la Population  
Pôle travail

**DECISION du 02 juillet 2020**

**relative à l'intérim du responsable du Pôle Travail**

Le Directeur Général de la Cohésion et de la Population,

Vu le décret n° 2003-70 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail ;

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu l'arrêté du ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social du 15 décembre 2015 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

Vu la décision du DIECCTE de la Guyane du 12 décembre 2016, portant création d'un service URACTI ;

Vu l'arrêté du 30 janvier 2020 portant nomination de Monsieur Didier DUPORT en qualité de Directeur Général de la Cohésion et de la Population

Vu l'arrêté R03-2020-02-27 du 27 février 2020 portant délégation de signature de Monsieur Didier DUPORT, Directeur Général de la Cohésion et de la Population

**DECIDE :**

Monsieur KIMOUCHE Omar, Directeur Adjoint du travail, responsable de l'Unité de Contrôle et adjoint au responsable du Pôle Travail, assurera l'intérim du responsable de Pôle avec effet au 01 août 2020, ce dernier étant en congés jusqu'à sa radiation des cadres prévue le 01 novembre 2020, pour raison de retraite

Monsieur KIMOUCHE Omar a toujours compétence sur l'ensemble du territoire guyanais en matière de contrôle et pourra également assurer, si nécessaire, l'intérim des agents de contrôle de l'UC.

Il est placé sous l'autorité du responsable du Directeur Général de la Cohésion et de la Population de Guyane.

Fait à Cayenne, le 02 juillet 2020

Le Directeur Général de la Cohésion et de  
la Population



Didier DUPORT

DGCOPOP

R03-2020-07-02-008

Responsable URACTI

*Décision de nomination de M. P. LAVIGNE responsable de l'URACTI*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Direction Générale de la Cohésion et  
de la Population  
Pôle travail

**DECISION du 02 juillet 2020**

**relative à la nomination de responsable de l'URACTI**

Le Directeur Général de la Cohésion et de la Population,

Vu le décret n° 2003-70 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail ;

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu l'arrêté du ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social du 15 décembre 2015 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

Vu la décision du DIECCTE de la Guyane du 12 décembre 2016, portant création d'un service URACTI ;

Vu l'arrêté du 30 janvier 2020 portant nomination de Monsieur Didier DUPORT en qualité de Directeur Général de la Cohésion et de la Population

Vu l'arrêté R03-2020-02-27 du 27 février 2020 portant délégation de signature de Monsieur Didier DUPORT, Directeur Général de la Cohésion et de la Population

**DECIDE :**

Monsieur LAVIGNE Patrick, Inspecteur du Travail affecté à l'URACTI de Guyane est nommé responsable de l'URACTI avec effet au 02 juillet 2020.

Monsieur LAVIGNE Patrick a toujours compétence sur l'ensemble du territoire guyanais en matière de contrôle et de lutte contre le travail dissimulé et illégal.

Il reste placé sous l'autorité du responsable du Pôle.

Fait à Cayenne, le 02 juillet 2020

Le Directeur Général de la Cohésion et de  
la Population

Didier DUPORT